Avallon Vézelay Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 05 octobre 2026 à 17 heures 30
Salle du marché couvert à Avallon

Le lundi 05 octobre 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND *(arrivé à l'OJ n°2)*, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Françoise CHORON, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Loïc GAUTHIER, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Jamilah HABSAOUI, Jordan HEITZMANN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU *(arrivée à l'OJ n°5)*, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET *(arrivé à l'OJ n°2)*, Alain MARC, Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Patrice MENGONI, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET *(arrivée à l'OJ n°2)*, Marc PAUTET, Sébastien PAUTRE, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Céline SALMON, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Paul-Hervé VINTROU.

14 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Alain COMMARET, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Jean-François OUDOT, Paule BUFFY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Odile DOZOLME a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Julien LANDRE a donné pouvoir à Didier RICHOUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Xavier LEBRETON, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Claude LANDRIER, Philippe RUIZ a donné pouvoir à Françoise CHORON, Didier SEILLIER a donné pouvoir Salima NEVOT, Sylvain SOLARO a donné pouvoir à Sylvie GUILLOU et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

1 Conseiller communautaire titulaire absent excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION.

2 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Laure AUDRY et Jérôme HUCHARD.

9 Conseillers communautaires titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Françoise CHORON, Alain COMMARET, Sylvie GUILLOU, Isabelle HOUÉ-HIUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Laétitia LEVOY et Christian PERDU.

5 Conseillers communautaires suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Xavier LEBRETON, Dominique MILLIARD, Salima NEVOT, Jean-François OUDOT *(arrivé à l'OJ n°2)* et Didier RICHOUX.

Date de la convocation	28 septembre 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son Conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

Mise en ligne le 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fassent parvenir sous un délai de 72 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2026

Approbation du procès-verbal du mardi 28 juillet 2026 *(Rapporteur : le Président)* : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du mardi 28 juillet 2026 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité *(document annexé au présent procès-verbal).***

O.J N°2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- **Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe :**
  - Les deux dernières réunions 2026 du Bureau communautaire auront lieu :
    - Le lundi 26 octobre à 17 heures 30 au siège de la CCAVM à Avallon,
    - Le mardi 08 décembre à 17 heures 30 au siège de la CCAVM à Avallon,
  - Les deux dernières réunions 2026 du Conseil communautaire auront lieu :
    - Le lundi 9 novembre à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon,
    - Le jeudi 17 décembre à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- **Compétence « urbanisme » :**
  - Après 5 années d'application du Plan local d'urbanisme intercommunal et rappelant qu'il a toujours soutenu sa pertinence tout en reconnaissant sa perfectibilité, le Président explique que les membres de la Commission « urbanisme », réunie le 29 septembre dernier, ont émis un avis favorable pour lancer une révision complète dudit plan selon un calendrier et des modalités qui restent à définir, sachant qu'il faudra avoir recours à un bureau d'études, associer toutes les communes et s'appuyer sur tous nos partenaires. Il ajoute qu'un groupe de travail « urbanisme », émergeant de ladite commission, se réunira une première fois, le mardi 20 octobre prochain.
  - Dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, le Président explique que de nombreux dossiers reçoivent des avis défavorables pour diverses raisons inhérentes à la défense incendie qui ne sont pas imputables au Plan local d'urbanisme intercommunal. Il ajoute qu'il sera important de prendre en considération cette problématique dans la révision du PLUi en y associant le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le Président pense qu'il sera peut-être nécessaire de mener un travail parallèle sur le sujet compte tenu des préconisations demandées aux communes, toutefois pas toutes obligatoires *(réf. : entretien du Président et de Serge NASSELEVITCH en date du mercredi 30 septembre 2026 avec les services du SDIS à Auxerre).*
  - Dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal, le Président informe qu'il va envoyer le calendrier prévisionnel des différentes étapes restantes de la procédure à toutes les communes concernées, étant très conscient de la nécessité de maitriser les délais qui, toutefois, ne dépendent pas uniquement de l'intercommunalité. Les communes concernées suivantes pourront transmettre ce calendrier aux porteurs des projets si elles le souhaitent : Athie, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Châtel-Censoir, Magny, Menades, Saint-Léger-Vauban, Saint-Germain-des-Champs (3 projets : Chézelles – l'Étang - Montigny) et Sainte-Magnance).
- **Marché mutualisé : maintenance des extincteurs et vérifications électriques :** compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreuses communes et par la CCAVM avec le titulaire du marché, le Président informe qu'il le rencontre, ce mercredi 07 octobre, afin d'examiner de la suite qui pourra ou non être donnée à ce marché. Il précise que les communes concernées seront informées du résultat de la rencontre, étant précisé que chaque commune, signataire du marché, sera libre de décider comme elle le souhaite et, le cas échéant, en respectant les règles du code de la commande publique en cas d'une décision de résiliation.
- **Lutte contre l'invasion des pigeons :** après avoir rappelé que la première réunion organisée dans le cadre de la lutte contre l'invasion des pigeons n'avait pas connu de suite, le Président rappelle qu'une nouvelle réunion aura lieu le vendredi 06 novembre 2026 à 10 heures, salle de réunion de la CCAVM. Il précise qu'un

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- professionnel de cette problématique sera présent à cette réunion pour laquelle seules 4 communes ont, à ce jour, répondu qu'elles seraient présentes.
- **Règlements d'intervention :**
  - Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise : le Président explique qu'il va proposer à notre collègue Vice-président en charge du Développement économique et Tourisme d'examiner, lors d'une prochaine réunion de la commission, le règlement qui date du 17 octobre 2022 et, le cas échéant, faire des propositions de modifications, en lien avec la Commission des finances.
  - Règlements d'attribution de subventions accordées aux collectivités et autres organismes non associatifs, d'une part et, d'autre part, aux associations : le Président explique qu'il va proposer à notre collègue Vice-président en charge des finances d'examiner, lors d'une prochaine réunion de la commission, les 2 règlements susvisés qui datent du 12 avril 2017 et, le cas échéant, faire des propositions de modifications.
- **Formation des élus :** le Président informe qu'un séminaire « formation/information » qui sera animé par un professeur d'université, juriste et consultant, spécialisé « finances et fiscalité », à destination de tous les Conseillers municipaux, aura lieu le vendredi 27 novembre 2026 de 9 à 17 heures. Il indique que l'ordre du jour consistera à présenter le cadre de stratégies institutionnelle, administrative et financière des collectivités locales, étant précisé qu'une invitation sera adressée à toutes les communes, charge à elles de la faire suivre à leur propre Conseil municipal.
- **Bâtiments intercommunaux :** suite au sondage effectué auprès de tous les élus communautaires et à partir d'une trentaine de réponses, le Président informe :
  - L'aqua'vallonnaise est le nom donné à la piscine intercommunale,
  - Le jardin des possibles est le nom donné au Pôle « Petite Enfance-Jeunesse ».
- **Droit à l'image :** ayant constaté que la photo de la gouvernance de la CCAVM, installée lors des réunions du Conseil communautaire, certes « floutée », avait circulée sur les réseaux sociaux, le Président informe qu'il va en vérifier la légalité et, le cas échéant, lui donner la suite qui s'impose.

O.J N°3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- En application de la délibération en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget autonome 2026 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » et l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, le Président informe qu'il a effectué des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 afin d'augmenter le compte 6588 relatif aux titres annulés sur des exercices antérieurs pour un montant de 20 000,00 euros.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société WESCO, sise 79140 Cerizay, pour un montant de 1 339,91 euros HT pour l'achat de divers matériels pédagogiques pour la petite crèche Caribou à Avallon.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé une offre de prestations de services de la société VAGO, sise 33200 La Teste-de-Buch, pour un montant de 32 925,23 euros HT pour la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage intercommunale à Avallon 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pour la période allant du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société GAZECHIM, sise 34500 Béziers, pour un montant de 1 867,77 euros HT pour l'achat de chlore liquéfié pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du GROUPE MONITEUR, sis 94250 Gentilly, pour un montant de 2 144,96 euros HT pour un abonnement à « La Gazette Pass » pour les agents de la collectivité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 89000 Auxerre, pour un montant de 648,00 euros HT pour la fourniture de 40 sacs de sel adoucisseur pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 89000 Auxerre, pour un montant de 7 150,00 euros HT pour diverses réparations et améliorations de la chaufferie bois du gymnase de Montillot.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention de formation professionnelle avec l'organisme LAULYBELLE, sise 21110 Varanges, pour un montant net de 1 250,00 euros pour une formation de communication de 30 agents de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise AJ3M sise 21160 Couchey pour un montant de 850,00 euros HT pour la reprise du sol souple de la petite crèche Capucine à Cussy-les-Forges.

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- Dans le cadre du marché public de fourniture et pose de la signalétique d'information locale, le Président informe qu'il a passé une commande à l'entreprise SIGNAUX GIROD, sise 39401 Morez, pour un montant de 855,80 euros HT pour la fourniture et la pose de signalétique d'information locale pour la micro-crèche Valentine à Étaule.

O.J N° 4 : INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau communautaire, dans le cadre du marché de réhabilitation et de sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale,

- A attribué le lot n°4 (peintures et vitrophanie) à la Sarl CHEVILLARD ET FILS, sise 8 rue Tour de Ville 89270 Vermenton, pour un montant de 6 876,00 euros HT,
- A attribué le lot n°5 (électricité) à la société SASU MAELEC, sise 12 route de Sévigné 21460 Époisses, pour un montant de 9 875,55 euros HT,
- A attribué le lot n°6 (CVC plomberie) à la société HERVÉ THERMIQUE, agence d'Auxerre sise 73 rue du Moulin du Président 89000 Auxerre, pour un montant de 12 687,08 euros HT,
- A constaté l'infructuosité des lots n°1 (plâtrerie), n°2 (Menuiserie) et n°3 (Miroiterie) et pris acte du recours à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,
- L'a autorisé à signer le marché avec les entreprises retenues et signer tous documents en application de la délibération afférente aux décisions.

O.J N°5 : DÉSIGNATION À UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Désignation à un organisme extérieur : Commission départementale de lutte contre la prostitution *(Rapporteur : le Président)* : le Président explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée par un Délégué titulaire et, le cas échéant, par un Délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution. Il propose les candidatures de :

- Monsieur Domnin BENOIT, en qualité de Délégué titulaire,
- Madame Paule BUFFY, en qualité de Déléguée suppléante.

N'ayant reçu aucune autre candidature, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Désigner Monsieur Domnin BENOIT comme Délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution,
- Désigner Madame Paule BUFFY comme Déléguée suppléante pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution,

  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Monsieur Domnin BENOIT comme Délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution,**
- **DÉSIGNE Madame Paule BUFFY comme Déléguée suppléante pour siéger, le cas échéant, au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne.**

O.J N° 6 : RÉVISION DES STATUTS

Révision des statuts *(Rapporteur : le Président)* : le Président explique que le groupe des « compétences optionnelles » a été supprimé par la loi « engagement et proximité » *(cf. : Chapitre II du Titre 1er de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité de l'action publique)* et qu'il est par conséquent nécessaire de fusionner les II – Compétences optionnelles et III – Compétences supplémentaires qui deviennent II – Compétences supplémentaires. Par ailleurs, il indique qu'il est surtout nécessaire de compléter/modifier le « a) du point 7° : action sociale d'intérêt communautaire - le Service Public de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Parentalité » afin de pouvoir bénéficier d'un financement d'État estimé à 30 000,00 euros par an à compter du 1er janvier 2027 et, le cas échéant, d'en profiter pour apporter quelques corrections/modifications comme suit :

- Corriger les points :
  - ✓ *« I – Compétences obligatoires » :*

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- *1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - a), b) et c),*
- *2°) Actions de développement économique – b), c) et d),*
- *4°) Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,*

✓ *« II – Compétences supplémentaires » :*

- *Ajout du point 4°) Gestion des bâtiments intercommunaux,*
- *Compléter le point 5°) Création, aménagement et entretien de la voirie – a), b), c) et d),*
- *Compléter le point 7°) Action sociale d'intérêt communautaire – a),*
- *Compléter le point 8°) Espaces/Relais France Services,*
- *Compléter le point 9°) Grand Site de France,*
- *Compléter le point 12°) Communication et démocratie participative,*
- *Compléter le point 13°) Formation des élus,*
- *Compléter l'article 7 – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais,*
- *Compléter l'article 8 – Commissions,*
- *Compléter l'article 13 – Mandataires,*
- *Compléter l'article 15 – Versement de fonds de concours,*
- *Compléter l'article19 – Dissolution.*

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les modifications de révision des statuts telles qu'elles sont présentées,

Et, le cas échéant,

- Dire que les Conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, à la majorité qualifiée *(soit 50% des habitants au 1er janvier 2026 représentant 2/3 des communes membres ou soit 50% des communes membres représentant 2/3 des habitants au 1er janvier 2026)*, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation,
- Autoriser le Président à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications de révision des statuts telles qu'elles sont présentées *(cf. : statuts annexés au procès-verbal)*,**
- **DIT que les Conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au code général des collectivités territoriales, disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, à la majorité qualifiée *(soit 50% des habitants au 1er janvier 2026 représentant 2/3 des communes membres ou soit 50% des communes membres représentant 2/3 des habitants au 1er janvier 2026)*, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation *(réf. : article L5211-5 modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014-art.43)*,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 7 : URBANISME

Instruction des autorisations du droit des sols *(Rapporteur : le Président)* : après avoir exposé les difficultés rencontrées pour instruire les autorisations du droit des sols et notamment, en termes de ressources humaines et à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour un marché mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour les communes volontaires qui signeraient leur propre acte d'engagement avec effet à compter du 1er avril 2027,

Et, le cas échéant,

- Supprimer le service d'instruction des autorisations du droit des sols, étant précisé qu'une proposition d'un reclassement interne devra être faite au personnel *(cf. : les agents sont titulaires de leur grade mais pas de leur poste)*, à partir du 1er avril 2027,
- Dire que les communes devront délibérer avant le 15 décembre 2026, délai de rigueur, pour décider d'intégrer ou non le marché mutualisé,
- Dire que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'engage à relancer une nouvelle consultation à l'issue du marché ainsi décidé,
- L'Autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- *En réponse à Monsieur Martial RENAULT, le Président informe que les communes qui n'avaient pas adhéré au service ADS de la collectivité pourraient ou non adhérer au futur marché mutualisé.*
- *Suite à la sollicitation du Président concernant des interrogations de plusieurs communes, Monsieur Martial RENAULT témoigne que le cabinet traitant les demandes d'urbanisme de la commune de Magny donne entière satisfaction et met en application le PLUi.*
- *Monsieur Didier IDES précise que le service ADS de la CCAVM a été créé pour venir en aide aux communes en matière d'urbanisme et qu'il ne revêtait pas un caractère obligatoire d'y adhérer.*
- *En réponse à Madame Sonia PATOURET, le Président précise qu'il n'y aurait pas d'interruption d'application du PLUi en cours pendant sa révision, que ce travail sera effectué par le recrutement d'un cabinet spécialisé et en concertation avec les 48 communes membres.*
- *Monsieur Didier IDES souligne l'importance de rester en adéquation avec la loi et le SRADDET.*
- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED émettant des doutes sur la disponibilité d'un cabinet extérieur pour les questions d'urbanisme en évoquant les échanges faciles avec le service ADS pour les « cas particuliers », le Président répond que ce serait l'une des obligations à préciser dans le cahier des charges du futur marché.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre),

- **DÉCIDE de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour un marché mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour les communes volontaires qui signeraient leur propre acte d'engagement avec effet à compter du 1er avril 2027,**
- **SUPPRIME le service d'instruction des autorisations du droit des sols, étant précisé qu'une proposition d'un reclassement interne devra être faite au personnel *(cf. : les agents sont titulaires de leur grade mais pas de leur poste)*, à partir du 1er avril 2027,**
- **DIT que les communes devront délibérer avant le 15 décembre 2026, délai de rigueur, pour décider d'intégrer ou non le marché mutualisé,**
- **DIT que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'engage à relancer une nouvelle consultation à l'issue du marché ainsi décidé,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 8 : MOBILITÉ

1°) <u>Aide à l'acquisition de cycles à assistance électrique</u> (*Rapporteur : le Président*) : après avoir présenté le projet de règlement d'attribution d'une aide à l'acquisition de cycles à assistance électrique, le Président précise que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, du Schéma Directeur Cyclable et du Plan Climat Air Énergie Territorial avec pour principaux objectifs :

- Favoriser les mobilités actives,
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle,
- Contribuer à la transition écologique,
- Soutenir l'accès à l'emploi, à la formation et aux services pour les publics prioritaires *(apprentis, stagiaires de plus de 6 mois, personnes en insertion).*

Il explique également que ce dispositif proposerait une aide forfaitaire de 300,00 euros par bénéficiaire, attribuée une fois tous les 3 ans, pour l'achat d'un cycle à assistance électrique (VAE, vélo cargo, vélo adapté, etc.), neuf ou reconditionné, auprès d'un professionnel, étant précisé que les demandeurs, conformément au règlement d'attribution, devront :

- Résider sur le territoire communautaire,
- Être âgés d'au moins 16 ans *(cf. : dérogation possible sur présentation d'un justificatif),*
- Justifier de l'usage personnel du cycle,
- S'engager à conserver le cycle au moins pendant 3 ans avec interdiction d'une revente,
- Accepter les modalités des contrôles.

Enfin, le Président propose que l'instruction des demandes soit assurée par les services de l'intercommunalité et que les aides soient attribuées par décision du Président et du (de la) Vice-président(e) en charge de la mobilité, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice comptable en cours.

À la suite de toutes les explications susvisées, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le principe de la création d'un dispositif d'aide communautaire à l'acquisition de cycles à

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

assistance électrique,
- Adopter le règlement d'attribution de cette aide tel qu'il est présenté,
  Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et, notamment :
  - Les conventions éventuelles avec les partenaires *(État, Région, Département, etc.)*,
  - Les décisions individuelles d'attribution ou de refus d'une aide,
  - Les titres de recettes en cas de retrait de l'aide,
- L'autoriser, en lien avec le (la) Vice-président(e) en charge de la mobilité, à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- Lui déléguer le pouvoir de modifier, par arrêté, les montants ou les conditions d'éligibilité en fonction des évolutions règlementaires ou des disponibilités budgétaires.
  - *A la question de Madame Sonia PATOURET demandant s'il est possible de conclure un partenariat privilégié avec les fournisseurs locaux afin d'œuvrer pour le commerce avallonnais et la fabrication française, le Président répond qu'il n'y voit pas d'objection sous réserves d'être dans la légalité.*
  - *En réponse à Monsieur Bernard DESCHAMPS, Le Président dit qu'il est prévu, dans ce règlement, de verser également une subvention pour des vélos reconditionnés à condition qu'ils soient achetés chez un professionnel.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre),

- **APPROUVE le principe de la création d'un dispositif d'aide communautaire à l'acquisition de cycles à assistance électrique,**
- **ADOPTE le règlement d'attribution de cette aide tel qu'il sera présenté *(cf. : règlement d'attribution annexé au procès-verbal)*,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et, notamment :**
  - **Les conventions éventuelles avec les partenaires *(État, Région, Département, etc.)*,**
  - **Les décisions individuelles d'attribution ou de refus d'une aide,**
  - **Les titres de recettes en cas de retrait de l'aide,**
- **AUTORISE le Président, en lien avec le (la) Vice-présent(e) en charge de la mobilité, à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits budgétaires alloués,**
- **DÉLÈGUE au Président le pouvoir de modifier, par arrêté, les montants ou les conditions d'éligibilité en fonction des évolutions réglementaires ou des disponibilités budgétaires.**

2°) <u>Tarification du transport à la demande à compter du 1er janvier 2027</u> (*Rapporteur : le Président*) : après la présentation du bilan 2023-2025 faite en cours de séance, le Président explique que le service de transport à la demande constitue un service de mobilité important pour le territoire, étant rappelé que le tarif actuellement appliqué du service, fixé à 1,50 euro par trajet simple *(aller ou retour)* et par personne, est en vigueur depuis mars 2020. Depuis cette date, il indique que le coût d'exploitation du service a augmenté en précisant que le coût kilométrique facturé par le prestataire est ainsi passé de 0,78 euros TTC/km en 2023 à 0,92 euros TTC/km depuis le renouvellement du marché en 2024, soit une augmentation de 18 %, générant, compte tenu des kms parcourus, une hausse de 11% du reste à charge pour l'intercommunalité.

Le Président explique aussi :

- Qu'il est nécessaire d'engager un nouveau marché d'exploitation du transport à la demande à compter du 1er janvier 2027,
- Que ce renouvellement intervient dans un contexte général d'augmentation des coûts d'exploitation des services de transport,
- Que ledit renouvellement est susceptible d'entraîner une nouvelle évolution du reste à charge du service pour l'intercommunalité,
- Qu'il est proposé de faire évoluer la participation financière des usagers, afin de mieux contribuer au financement du service et de préserver la soutenabilité financière dudit service pour la Communauté de Communes tout en maintenant l'objectif d'un tarif de mobilité accessible aux usagers du territoire,
- Que les tarifs pratiqués par d'autres collectivités pour des services de transport à la demande comparables montrent qu'un tarif proposé de 2,50 euros par trajet simple *(aller ou retour)* reste cohérent avec les niveaux de tarification observés,

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- Fixer le tarif du transport à la demande à 2,50 euros par trajet simple *(aller ou retour)* et par personne, à compter du 1er janvier 2027,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.
  - *Madame Nathalie MILLET pense qu'Avallon et Vézelay sont privilégiées car elles possèdent une navette et que « l'urbain et la ruralité » sont opposés.*
  - *Monsieur Didier IDES pense que cette augmentation « c'est la mort de ce service » et « catastrophique pour les personnes âgées ». Il propose d'ajourner cette décision.*
  - *Le Président insiste que cette décision ne pourrait pas être ajournée car le marché arrive à son terme à la fin de cette année et que les délais seraient trop courts pour relancer le marché afin qu'il soit effectif au 1er janvier 2027.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (53 voix pour, 6 abstentions et 8 voix contre),

- **FIXE le tarif du transport à la demande à 2,50 euros par trajet simple *(aller ou retour)* et par personne, à compter du 1er janvier 2027,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 9 : PÔLE « PETITE ENFANCE – ENFANCE-JEUNESSE »

1°) Approbation de la Convention Territoriale globale 2027-2031 (CTG) *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU)* : après la présentation faite en cours de séance du projet de la Convention Territoriale Globale 2027-2031 qui a été élaboré en partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais, la ville d'Avallon et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la Convention Territoriale Globale 2027-2031 telle qu'elle est présentée,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Vice-présidente du service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Parentalité » à signer ladite convention compte tenu que le Président va la signer en qualité de Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2027-2031 *(cf. : convention annexée au procès-verbal)* telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Vice-présidente du service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Parentalité » à signer ladite convention compte tenu que le Président va la signer en qualité de Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.**

2°) Approbation du projet de fonctionnement 2027-2030 du Relais Petite Enfance *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU)* : après la présentation faite en cours de séance du projet de fonctionnement 2027-2030 du Relais Petite Enfance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver ledit projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le projet de fonctionnement 2027-2030 du Relais Petite Enfance *(cf. : projet annexé au procès-verbal)* tel qu'il est présenté.

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) *(Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO)* : par une délibération en date du 20 décembre 2016, Monsieur Camille BOÉRIO explique que le Conseil communautaire avait créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants, soit deux représentants (titulaire et suppléant) de chaque Conseil municipal des communes membres. Considérant le renouvellement des Conseils municipaux, il rappelle que les communes membres ont été sollicitées, par un mail en date du 17 avril 2026, pour désigner, par délibération, leurs représentants (titulaire et suppléant) issus de leur Conseil municipal respectif pour siéger à la CLECT. Monsieur Camille BOÉRIO propose au

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour prendre acte de la liste des représentants des communes telle qu'elle est présentée en cours de séance.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte de la liste des représentants des communes telle qu'elle est présentée.

2°) **Indemnités de fonction des élus** *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers communautaires délégués à 246,63 euros telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
Communautés de moins de 100 000 habitants, dans l'enveloppe du Président et des Vice-présidents	246,63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE l'indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers communautaires délégués à 246,63 euros telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Population Insee (nombre d'habitants)	**Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)**
Communautés de moins de 100 000 habitants, dans l'enveloppe du Président et des Vice-présidents	**246,63**

3°) **Décision modificative 2026-4 du budget principal 2026** *(Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO)* : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026–4 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
6811 – Dotation aux amortissements	6 000,00		
023 – Virement à la section d'investissement	-6 000,00		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**10 377 559,46**		**10 377 559,46**

Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
458124 – Dépenses Fontenay-près-Vézelay	3 000,00	458224 – Recettes Fontenay-près-Vézelay	3 000,00
		28031 – Amortissement études	6 000,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-6 000,00
Total	**3 000,00**	**Total**	**3 000,00**
Budget après décision modificative	**2 002 601,46**		**2 002 601,46**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2026–4 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessus.

4°) **Décision modificative n°2026-1 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance-Enfance–Jeunesse » 2026** *(Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO)* : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026–1 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
60612 – Electricité	2 100,00		
6332 – Cotisations versées au FNAL	-2 100,00		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**2 438 716,13**		**2 438 716,13**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
21318 – Constructions autres bâtiments publics	25 000,00	2031 – Frais d'études	25 000,00
Total	**25 000,00**	**Total**	**25 000,00**
Budget après décision modificative	**629 795,00**		**629 795,00**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2026–1 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessus.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

Préalablement aux rapports qui vont suivre, le Président informe que le Comité social territorial, qui se réunira le jeudi 12 novembre prochain, sera appelé à se prononcer sur la suppression de 8 postes avant que ladite suppression soit mise à l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2026.
Pour information, le Président indique que le nombre d'agents est passé de 92 (81,48 équivalents temps plein) en 2024 à 97 (85,41 équivalents temps plein) en 2026, soit + 5 agents (3,93 équivalents temps plein) qui s'explique par l'arrivée du Directeur Général des Services et par le taux obligatoire d'encadrement revu à la hausse dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.

1°) Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique, à compter du 14 septembre 2026, service entretien « piscine intercommunale » *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Agent de service pour la piscine intercommunale à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques, à compter du 14 septembre 2026,
  Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Agent de service pour la piscine intercommunale à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques, à compter du 14 septembre 2026.,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.**

2°) Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe, à compter du 06 octobre 2026, service administratif « déchets ménagers et assimilés » (mutation interne) *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Assistant administratif, pour le service des déchets ménagers et assimilés, à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif, à compter du 06 octobre 2026,
  Et le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget autonome « déchets ménagers et assimilés » des exercices 2026 et suivants.

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Assistant administratif, pour le service des déchets ménagers et assimilés, à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif, à compter du 06 octobre 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget autonome « déchets ménagers et assimilés » des exercices 2026 et suivants.**

3°) Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique, à compter du 06 octobre 2026, service gardiennage des déchetteries « déchets ménagers et assimilés » *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste de gardien de déchetterie à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques, à compter du 06 octobre 2026,
  Et le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget autonome des déchets ménagers et assimilés des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste de gardien de déchetterie à temps complet (35/35ème), sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques, à compter du 06 octobre 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget autonome des déchets ménagers et assimilés des exercices 2026 et suivants.**

4°) Création d'un poste permanent à temps complet d'Assistant « Petite Enfance » au grade d'Agent social, à compter du 01 septembre 2026 *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste d'Assistant « Petite Enfance » permanent à temps complet (35/35ème), au grade d'Agent social, à compter du 1er septembre 2026 pour pourvoir au remplacement d'une fin de contrat au 31 août 2026 et non renouvelé.
  Et le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe du Pôle « Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'Assistant « Petite Enfance » permanent à temps complet (35/35ème), au grade d'Agent social, à compter du 1er septembre 2026 pour pourvoir au remplacement d'une fin de contrat au 31 août 2026 et non renouvelé.**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe du Pôle « Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.**

5°) Création d'un poste permanent à temps complet de Chargé de coopération (H/F) de la Convention Territoriale Globale, de catégorie A, au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial à compter du 02 novembre 2026 *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste de Chargé de coopération (H/F) de la Convention Territoriale Globale permanent à temps complet (35/35ème), de catégorie A, au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial,

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194

- à compter du 02 novembre 2026, étant précisé que ce nouveau poste serait financé à 70% par la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne.
  Et le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste de Chargé de coopération (H/F) de la Convention Territoriale Globale permanent à temps complet (35/35ème), de catégorie A, au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial, à compter du 02 novembre 2026, étant précisé que ce nouveau poste sera financé à 70% par la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne.**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice 2026 et suivants.**

O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à Madame Nathalie MILLET s'interrogeant sur l'avis favorable du Bureau communautaire d'autoriser l'organisation des Boucles de l'Yonne « UFOLEP » sur le territoire communautaire en 2027 et sur le fait d'accorder une subvention de 5 000,00 euros au Comité d'organisation dont le siège social n'est pas basé sur ledit territoire, le Président explique que le Bureau communautaire n'a pas pris de délibération concernant la répartition pour l'attribution des 5 000,00 euros demandés.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 20.**

2026/129	Désignation à un organisme extérieur : Commission départementale de lutte contre la prostitution
2026/130	Révision des statuts
2026/131	Instruction des autorisations du droit des sols
2026/132	Aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique
2026/133	Nouvelle tarification du Transport à la Demande à compter du 1er janvier 2027
2026/134	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
2026/135	Approbation du projet de fonctionnement 2027-2030 du Relais Petite Enfance
2026/136	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
2026/137	Indemnités de fonction des élus
2026/138	Décision modificative 2026-4 du budget principal 2026
2026/139	Décision modificative 2026-1 du budget annexe du Pôle "Petite enfance - Enfance-Jeunesse"
2026/140	Création d'un poste permanent à temps complet d'Assistant "petite enfance", grade à définir selon le profil de la personne recrutée, à compter du 1er septembre 2026
2026/141	Création d'un poste permanent à temps complet de Chargé de coopération (H/F) de la Convention Territoriale Globale, à compter du 02 novembre 2026
2026/142	Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique, à compter du 14 septembre 2026, service entretien "piscine intercommunale"
2026/143	Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe, à compter du 06 octobre 2026, service administratif " déchets ménagers et assimilés"
2026/144	Création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique, à compter du 06 octobre 2026, servie gardiennage des déchetterie "déchets ménagers et assimilés"

Le Président
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

Mise en ligne le : 13/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/87194